Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 031-200023596-20240214-DPHM118_24-DE

Toulouse, le 14 février 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP118

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de gros œuvre (maçonnerie), second œuvre (huisseries, planchers) et contrôles réglementaires, pour le site de Toulouse Montaudran, visée à la nomenclature travaux 23D19612 ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 40 000 euros HT maximum, en vue de procéder à des travaux de gros œuvre (maçonnerie), second œuvre (huisseries, planchers) et contrôles réglementaires, pour le site de Toulouse Montaudran, visée à la nomenclature travaux 23D19612.

Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président